



Macon, lundi 27 juin 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/03131

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Arrêté préfectoral n° Arrêté cadre Axe Saône N°649 du 20 mai 2022

**Gestion de la ressource en eau (Mesures préventives
de gestion de la ressource en eau lors des éclusages)****Gestion hydraulique raisonnée des éclusages****Le respect des instructions des agents habilités (Bateaux
nolisés - dans les deux sens, Bateaux-logement à moteur
- dans les deux sens, Pénichettes - dans les deux sens,
Plaisanciers - dans les deux sens)**

- à partir du 27/06/2022 à 06:00 au 15/11/2022 à 00:00

- o Saône (écluse n°7 de Seurre)
pk 188 - Toute la largeur de la voie
- o Saône (écluse n°6 d'Ecuelles)
pk 175 - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Dans le cadre d'une gestion hydraulique raisonnée afin de préserver la ressource en eau, et selon l'intensité du trafic fluvial constaté, les plaisanciers isolés sont informés que les durées d'éclusage habituellement pratiquées sur les ouvrages de Seurre et d'Ecuelles peuvent éventuellement être rallongées afin d'optimiser le nombre des bateaux lors des sassées.

Service(s) à contacter :

UTI Grande Saône, 26, Quai des Marans, 71000 MACON

Tél : 03 85 39 91 91

Date limite d'affichage :

16/11/2022

Par délégation

Signé

Sébastien COLLARD